

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant la loi qui accorde des primes pour la construction de navires de mer.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le projet de loi qui proroge pour trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 1846, la loi qui accorde des primes pour constructions de navires. Les différentes Chambres de Commerce, qui ont été consultées, ont été unanimes pour cette prorogation, et sont d'avis que si la loi n'a pas jusqu'à présent produit tous les résultats favorables qu'on était en droit d'en espérer, on ne peut en attribuer la cause qu'aux vices du système commercial qui nous régit, qui n'accorde pas une protection suffisante à notre pavillon : toutefois, en attendant la révision de notre système commercial, il semble que c'est la seule mesure à prendre.

Nous devons faire remarquer au Sénat, que le projet du Ministère a été changé à la Chambre des Représentants, et qu'on y a supprimé la disposition contenue dans le 2^e paragraphe de l'article 1^{er} qui n'accordait la prime la plus élevée de 30 francs par tonneau, qu'aux navires *doublés et chevillés en cuivre* et non en autre métal.

Cette suppression a été motivée à la Chambre des Représentants, par une réclamation de la Société de la Vieille Montagne, pour fabriquer le zinc : elle a fait observer qu'en assimilant les navires doublés en zinc, aux navires qui ne sont pas du tout doublés en métal, c'était une défaveur pour l'emploi du zinc, qu'il fallait établir une distinction entre les navires *doublés et chevillés en zinc* et ceux qui ne sont pas doublés en métal.

Au surplus, elle ne conteste pas qu'il ne soit rationnel de faire une autre distinction et de tenir compte de la *nature des métaux* employés.

Un membre de votre Commission a pensé qu'il y aurait un moyen de concilier tous les intérêts en accordant la plus forte prime aux navires qui étant doublés en *métal* sont en outre chevillés en cuivre, ce qui est reconnu nécessaire pour la bonne construction navale ; on pourrait alors employer le zinc pour le doublage et cependant recevoir la prime la plus élevée. Pour obtenir ce résultat il suffirait de remplacer dans le paragraphe proposé primitivement par le Gouvernement les mots *doublés et chevillés en cuivre* par les mots *doublés en métal et chevillés en cuivre*.

La majorité de votre Commission n'a pas jugé nécessaire de faire cette modification au projet, et en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer son adoption tel qu'il vous a été adressé.

Le Marquis DE RODES.

Le Comte D'ANDELOT,

Le Vicomte DE ROUVEROY.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

ED. DE RCUILLE, rapporteur.